



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024 20 h.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET.
Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Annie BLOT. Alexis MARI. Claude CERRI. Nathalie REYNAUD. François KRAUZE.

Etaient absents : Thierry NOIR. B. WALET. Cyril PUECH. Isabelle DUCROZ.
Bettina SCHMIDT. Lucille SCHEFZICK. Charlène COSTAFROLAZ. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de procurations : 3
Date de la convocation : 13/12/2024

Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, Alexis MARI s'abstenant car pas persuadé de l'avoir reçu.

Délibération n° 1 : Décision modificative n°3 au budget principal de la commune

Frédéric RODRIGUES donne lecture du projet de délibération suivant :

Pour des raisons d'imputation budgétaire (mauvaises informations préalablement transmises par la trésorerie), il est proposé d'annuler la délibération 9 bis adoptée le 28 novembre dernier et de la remplacer par la délibération portant D.M. n° 3 au budget principal de la commune telle que ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE + 29 982.83 €

Art. 657358 Subvention de

Fonctionnement aux organismes publics + 247 102.83 €

-Subv. Excédent CA 2024 budget Aff. Scolaires 29 982.83 €

-Subv. SIVU 2024 + 217 120.00 €

Art. 65736211 Subv. fonctionn. à caractère adm. - 217 120.00 €

Recettes de fonctionnement :

Ch. 002 EXCEDENT DE FONCTIONN. REPORTE... + 29 982.83 €

Art.002 Excédent de fonctionnement reporté..... + 29 982.83 €

Dépenses d'investissement :

Ch. 204 SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEE..... + 129 464.84 €

Art 20415332 Bâtiments et installations..... + 129 464.84 €

Recettes d'investissement :

Ch. 001 EXCEDENTS ANT. REPORTES.....+ 129 464.84 €

Art. 001 Exc. de la section d'inv. reporté..... + 129 464.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°3 au budget principal de la commune 2024 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2 Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale.

Roseline MEGHEZZI rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre dernier, le conseil a approuvé cette délibération en fixant un plafond annuel de la part variable à 600 €, par analogie avec le C.I.A. dont bénéficie tous les autres agents.

Elle précise qu'en fait, la part variable n'est pas l'équivalent du C.I.A. Elle remplace seulement L'IAT.

Il est donc proposé de fixer ce montant plafond annuel à 5 000 €/an, soit 371 € net/mois, conformément à la délibération type du CDG 74 et de redélibérer pour adopter la délibération ainsi modifiée.

En réponse à une question de Frédéric RODRIGUES, il est répondu que les primes allouées au garde-champêtre en poste sont inchangées suite à ce changement de régime indemnitaire. Les appellations changent mais les montants restent les mêmes.

Jusqu'à ce jour, les agents relevant de la filière « police municipale » pouvaient bénéficier de 2 primes en plus de leur salaire : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF).

Ces deux indemnités seront abrogées au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc de délibérer afin d'instaurer un nouveau type de prime : **l'ISFE** qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur.

○ **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Gardes champêtres.

○ **ARTICLE 2 : PART FIXE**

Remplace l'ISMF. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

Gardes champêtres : modulable entre 20% et 30% en fonction de l'expérience

○ **ARTICLE 3 : PART VARIABLE**

Remplace l'IAT. N'est pas l'équivalent du C.I.A.

Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :
Montant maximum : 5 000 € brut/an, soit 371 € net/mois.

○ **ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

○ **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE**

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : la prime est réduite à partir du 7^{ème} jour d'absence
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité

- L'autorisation spéciale d'absence
- La période de préparation au reclassement – PPR

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires ;
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

○ **ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE**

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50% mentionnés à l'article 4. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Il est enfin proposé d'autoriser le maire à signer tout autre acte afférent à la mise en place de l'ISFE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'ISFE pour la filière police municipal, laquelle se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur.

Décide de fixer le montant maximum de la part variable à 5 000 €/an.

Délibération n° 3

Convention avec l'A.F.R. de Douvaine pour accueil des enfants de Messery au centre de loisirs

Nathalie VUARNET propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'A.F.R. de Douvaine prévoyant :

Article 1 : Engagements de l'association

L'association accueille au centre de loisirs de Douvaine les enfants dont un des deux parents est domicilié à Messery dans les mêmes conditions, notamment financières, que les enfants dont les parents sont domiciliés à Douvaine.

Article 2 : Engagement de la commune

La commune verse à l'association une contribution de 16 € par journée et par enfant de Messery ayant fréquenté la structure.

Article 3 : Modalités de paiement

L'association enverra à la commune 2 factures couvrant la période définie à l'article 4 :

- ⇒ Une 1^{ère} facture en décembre 2024,
- ⇒ Une seconde facture en juillet 2025.

Un état récapitulatif des enfants de Messery ayant fréquenté le centre de loisirs au cours de la période sera joint à chacune des deux factures.

Dans les deux mois suivants la réception de chacune des factures, la commune versera à l'association une subvention d'un montant équivalent à celui de la facture.

Article 4 : Durée de validité

La présente convention est valable pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 5 : Reconduction

La présente convention sera reconduite pour une même période, aux mêmes conditions, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties signifiées par envoi en recommandé dans les 2 mois précédant l'échéance à l'autre signataire.

Dès la 1^{ère} reconduction, la contribution de la commune pourra être modifiée par voie d'avenant.

En réponse à une question d'Annie BLOT, il est répondu que la collaboration avec l'A.F.R. de DOUVAINE est beaucoup moins coûteuse que le partenariat que la commune avait avec C MESLOISIRS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention avec l'A.F.R. de DOUVAINE pour l'accueil des enfants de Messery au centre de loisirs de DOUVAINE, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, aux conditions précisées ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 4

Attribution du marché de nettoyage et d'entretien des locaux communaux

M. le Maire rappelle les caractéristiques de la consultation :

- Procédure : Procédure adaptée ouverte MAPA
- Début de la consultation : 24 octobre 2024
- Remise des offres : 25 Novembre 2024
- Durée du marché : 36 mois
- Effet du marché : 1^{er} janvier 2025
- Fin du marché : 31 décembre 2027
- Nombre de lots : 1 lot

•
Prestations demandées

Prestation de nettoyage diverses
Entretien de la salle polyvalente
Entretien du centre technique municipal
Entretien de la Mairie
Entretien de l'espace littorelle
Entretien des WC publics
Entretien des locaux de l'agence postale communale
Nettoyage vitres des bâtiments municipaux

Nombre de plis reçus et recevables :

JP Nettoyage
<u>Dimane Plus</u>
<u>Hamenage 74</u>

Rappel des critères d'évaluation

Critère : Prix des prestations :	50%
Évalué sur la base du bordereau récapitulatif de prix en application de la formule suivante : (Offre la moins disante / Offre du candidat) x coefficient 50	
Critère : Valeur technique dont :	40 %
- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour effectuer les prestations	20 %
- Exécution des prestations	10 %
- Rapidité d'intervention	10 %
Critère : Performances en matière de protection de l'environnement dont :	10 %
- Importance de produits écologiques utilisés	5 %
- Formation du personnel sur les problématiques liées au respect de l'environnement dans le cadre du marché	5 %

Classement des offres par la C.A.O.

• Bilan – Note totale par entreprise et choix

Bilan					
	Complétude du dossier	Analyse des prix note	Analyse Technique Note	Analyse Environnement Note	Total note / 100
Elite Nettoyage					
JP Nettoyage	oui	50/50	24/40	1,00/10	75,00/100
Dimane Plus	oui	29,18/50	32/40	10,00/10	71,18/100
Hamenage 74	oui	24,80/50	28/40	4,0/10	56,80/100

Le choix se porte donc sur l'offre la moins disante et la mieux notée :

JP NETTOYAGE 75.00/100

Il est donc proposé de leur attribuer le lot.

François KRAUZE aimerait connaître les prix proposés par chacune des entreprises.

Gérard TEDESCHI met à l'écran le tableau ci-dessous qui fait apparaître une différence de près de 30 000 €/an entre le « moins disant » et l'offre arrivant en seconde position au niveau du prix.

TOTAL Marché H.T	Prix mensuel HT	Prix Prestation	Coût Annuel HT
Elite Nettoyage	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
JP Nettoyage	Non renseigné	Non renseigné	42 610,00
Dimane Plus	5 914,72	64,00	73 006,64
Hamenage 74	7 063,00	80,00	85 900,00

Les conseillers sont surpris d'un tel écart de prix. Comment s'explique-t-il ? Kilométrage plus important pour DIMANE PLUS et HAMENAGE ? Salariés mieux rémunérés ?

Frédéric RODRIGUES souhaite savoir si la commune est satisfaite du travail rendu par l'entreprise JP NETTOYAGE.

M. le Maire lui répond que c'est assez rare qu'une collectivité soit totalement satisfaite d'un prestataire ménage, notamment dans notre région où fidéliser du personnel pour une telle entreprise est un vrai « casse-tête ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la société J.P. NETTOYAGE 1 RUE DU BOIS ARQUET 74140 DOUVAINE, pour un prix de 42 610.00 € H.T.

Délibération n° 5 Attribution du marché des assurances

M. le Maire rappelle :

1. Caractéristiques du marché :

- Procédure : MAPA
- Début de la consultation : 19 septembre 2024
- Remise des offres : 25 octobre 2024
- Durée du marché : 4 ans
- Effet du marché : 1^{er} janvier 2025
- Fin du marché : 31 décembre 2028
- Nombre de lots : 5 lots

2. Nature des lots :

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle des élus et des agents
- Flotte automobile
- Individuelle accident

3. Commentaires sur les candidatures et les offres

Le Contexte assurantiel depuis juillet 2023.

- Un retrait des assureurs sur le marché des collectivités.
- Une requalification des risques notamment des risques techniques entraînant des majorations.
- Des hausses de primes dommages liées à l'aléa climatique (grêle tempête) de moins en moins maîtrisé.
- Des hausses de primes liées au contexte social, émeutes du printemps 2023.
- Un contexte inflationniste entraînant une hausse des coûts des sinistres donc des primes.
- Des hausses des primes à la suite des inondations et catastrophes naturelles 2024.
- Des inquiétudes des assureurs quant à l'année « sociale » à venir.

D'un point de vue général, de fortes hausses même sur les « bons risques ».

Rappel , résultats techniques de l'audit présenté en mai 2024 , Rapport sinistres / Cotisations

				SINISTRALITES		
		Responsabilité générale	Assurance juridique	Flotte automobile		
MESSERY		196%	0%	131%		
		Individuelle accidents	Cyber risque			
		0%	0%			

Résultats techniques satisfaisants sauf en responsabilité civile et flotte automobile

5. Classement

SYNTHESE DE LA CONSULTATION SELON LES PRECOISATIONS POUR LA VILLE MESSERY					
Lots	Avant la consultation*		Nbre Offres	Après la consultation	
	LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	GROUPAMA		7 060,17 €	2
LOT 2 PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA	1 555,10 €	4	ACL/CFDP	567,00 €
LOT 3 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET DES AGENTS			2	SMACL	182,33 €
LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE AUTOMISSION	SMACL	4 009,23 €	1	SMACL	8 059,95 €
LOT 5 INDIVIDUELLE ACCIDENTS	SMACL	375,91 €	4	ACL/GENERALI	853 €
		13 000,41 €			
				16 819,45	
			<i>Delta</i>	+ 3819,04 €	

6. Proposition de la C.A.O. (réunion du 19 décembre 2024 14 h.

GROUPAMA	7 157,17 €
ACL/CFDP	567,00 €
SMACL	182,33 €
SMACL	8 059,95 €
ACL/GENERALI	853 €
	16 819,45
<i>Delta</i>	+ 3819,04 €

Frédéric RODRIGUES demande si la collectivité pourrait envisager d'être, sur certains lots, son propre assureur.

Pour Gérard TEDESCHI, cela n'est d'une part parfois pas possible (ex : assurance automobile) et d'autre part extrêmement risqué (en responsabilité civile ou dommages aux biens), en raison des risques encourus.

Seules les très grosses collectivités peuvent être leur propre assureur.

François KRAUZE s'étonne qu'il n'y ait qu'une candidature pour le lot « flotte automobile ».

Il lui ait répondu que la mauvaise sinistralité de la commune sur ce lot explique en partie cela. Ce qui explique aussi la hausse importante de la nouvelle cotisation d'assurance pour ce lot.

En réponse à une question de Frédéric RODRIGUES, Gérard TEDESCHI répond qu'un lot ne figure pas au présent marché ; le lot dommage aux biens, lequel a fait l'objet d'un marché spécifique suite au retrait d'un assureur fin 2023, la société PILLIOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir les offres ci-dessous, conformément aux préconisations de la C.A.O. (réunion du 19/12/2024 14 h.).

GROUPAMA	7 157,17 €
ACL/CFDP	567.00 €
SMACL	182,33 €
SMACL	8 059,95 €
ACL/GENERALI	853 €

Délibération n° 6 : Attribution du marché d'électricité

Nathalie VUARNET rappelle :

- Les 2 marchés publics d'électricité (marché pour points de livraison (PDL) < 36 Kva et > 36 kVA) arrivent à échéance au 31/12/2024.
- Le fournisseur est ENERCOOP.
- Une consultation en vue de trouver un fournisseur à partir du 1^{er} janvier a été lancée le 15/11/2024.
- Réception des offres : mercredi 18/12/2024 à midi.
- Caractéristique de la consultation :
 - ⇒ Dissociation commune/école
 - ⇒ Un seul contrat avec 2 lots : inférieur et supérieur à 36 Kva
 - ⇒ Durée du contrat = 36 mois
 - ⇒ Electricité labélisée « électricité verte »

Nombre d'offres reçues : 1 (ENERCOOP)

Remarques sur l'offre :

- Coût annuel estimé : 48 400 € TTC (56 900 € en 2023 51 600 € en 2022)

- Forte diminution des tarifs > 36 KWh
Ex (HCH) : on passe de 0.32 €/KWh à 0.08 €/KWh (/4)

- Augmentation des tarifs < 36 KWh pour heures pleines

On passe de 0.086 €/KWh à 0.094 €/KWh.

- Diminution intéressante des tarifs heures creuses pour PDL < 36 KWh
(56 900 € en 2023 51 600 € en 2022)

On passe de 0.086 €/KWh à 0.068 €/KWh.

Proposition de la C.A.O. (réunion du 19/12/2024 à 14 h.) : Acceptation de l'offre d'ENERCOOP.

Remarque concernant la nature de l'électricité achetée :

François KRAUZE fait remarquer que l'électricité qui alimente les bâtiments communaux et l'éclairage public de Messery n'est pas forcément une « électricité verte ».

Nathalie VUARNET en convient. Mais en achetant une électricité produite de façon « non fossile », la commune favorise ce type de production.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la société coopérative ENERCOOP telle qu'elle a été remise le 18/12/2024 pour alimenter les bâtiments publics de Messery et l'éclairage public de la commune.

Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences donnée au Maire

M. le Maire rend compte des deux décisions prises :

I. Contrat de location et de maintenance pour deux copieurs (mairie).

Le contrat de location et de maintenance des deux copieurs arrive à échéance le 31/12/2024.

Vu le montant, nous n'étions pas obligés de mettre en concurrence. Nous avons donc demandé une offre au fournisseur actuel XEFI. Nous avons rencontré le directeur qui nous a fait une offre qui nous a semblé triplement intéressante :

- Matériel remanufacturé (machines remises à neuf dans ateliers CANON)
- Coût de location légèrement < au précédent (715.38 € contre 774.16 € actuellement) et coût copies identique
- Machines un peu plus performantes en termes de rapidité (60 copies/mn contre 50 copies/mn pour copieur du rez de chaussée et 35 copies/mn pour copieur étage).

II. Contrat LOGIQ SYSTEMES (hébergement et maintenance)

- Logiciel de prêt d'ouvrage à la bibliothèque

- Durée du contrat : 1 an renouvelable tacitement pour une même période dans la limite de 4 ans.
- Coût : 920 €/an

Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée de la décision du département 74 de ne pas préempter la propriété dite propriété GAUTHIER.
- Il fait part en détail des projets d'investissement en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la région du Bas-Chablais, notamment à DOUVAINNE avec la création d'une nouvelle station d'épuration pour 60 M d'€ et à la station de CHEVILLY afin d'en améliorer les performances de traitement.
- Il indique que le prix du m3 d'eau potable devrait baisser pour MESSERY.
- Dans un tout autre ordre d'idée, il fait part du montant des fonds frontaliers 2024 alloués à la commune : 725 955 €, soit 21 000 de plus qu'en 2023.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

